

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2026

L'an 2026 et le 4 mars à 19h37 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M. MAILLARD Adrien, le maire, Mme HERVOUET Simone, 1ère adjointe, Mme DEPARIS Karine, MM : FONTVERNE Claude, MOYON Julien, STERN Paul-Alexandre, TOMA Mugolino

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAMUS Jean-Jacques donne pouvoir à M. TOMA Mugolino

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. PELLE David

Absents :

Mme PASQUIET Jennifer
M. LEVEQUE Maxence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans
le : 13/03/2026

et publication ou notification
du : 13/03/2026

A été nommé secrétaire : M. MOYON Julien

SOMMAIRE

- 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025
- 3) INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 4) RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES REPAS DE CANTINE

- 5) TRANSPORT SCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE
DE TRANSPORT SCOLAIRE
- 6) ELECTIONS : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DES ELECTIONS
- 7) RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS
- 8) ACTION SOCIALE : ORGANISATION DU REPAS DES AINES
- 9) PATRIMOINE : REACTUALISATION DU DEVIS DE REPARATION DU LOCAL DE
L'ASSOCIATION DE TIR
- 10) FINANCES : SUBVENTIONS POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DES CE2
- 11) ACTION SOCIALE : DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS
COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
- 12) QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle le contenu de la convocation envoyée au Conseil Municipal. Au regard des informations récentes, il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'école pour la classe de découverte des CE2
- Délégation de l'organisation des manifestations communales aux associations

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julien MOYON est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'imprimé du procès-verbal du 27 novembre 2025 est mis à disposition des conseillers. Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et approuvent le procès-verbal par la signature de la fiche d'émargement.

3) INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

réf : 2026 D 001

M. le Maire indique que nous devons faire contrôler les installations électriques communales, les jeux pour enfants, les bornes incendie, un compresseur et des extincteurs. Des entreprises ont été consultées en ce sens. La communauté de communes de la Forêt nous rappelle qu'il est également possible d'adhérer à leur groupement de commande pour bénéficier de tarifs privilégiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n°2021120 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt en date du 10 novembre 2021,

Considérant qu'il est envisagé d'adhérer au groupement de commande de la CCF pour le contrôle périodique des équipements, à savoir les contrôles annuels gaz, électricité, légionnelle, incendie, extincteur, jeux, échafaudages, compresseurs et appareils de levage,

Considérant qu'une telle démarche permettrait de réaliser des économies en termes de procédures de marché mais aussi de bénéficier de prestations moins onéreuses,

Considérant que les principes de fonctionnement du groupement de commandes sont les suivants :

- Le coordonnateur du groupement est la CCF
- Les frais sont pris en charge par la CCF
- Chaque membre suit l'exécution du marché pour sa commande
- Le choix des prestataires se fait lors d'une commission d'examen des offres. Cette commission est composée d'un membre par collectivité.
- Le marché est passé selon la procédure adaptée et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Forêt et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCF comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

4) RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES REPAS DE CANTINE

réf : 2026 D 002

Monsieur le Maire expose que la mairie est régulièrement confrontée à des retards de paiement des repas de cantine. La mise en place du prélèvement automatique pourrait être une solution à cette difficulté.

Il s'agit d'un moyen de paiement proposé aux familles qui peuvent l'accepter ou le refuser.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès du trésorier public pour mettre en œuvre ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas de cantine
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

5) TRANSPORT SCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

réf : 2026 D 003

M. le Maire expose des difficultés de discipline dans la navette qui relie l'école de Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau. Certains élèves adoptent un comportement irrespectueux pouvant inclure des propos déplacés à l'égard de l'agent accompagnateur.

Par ailleurs, une altercation a éclaté entre deux enfants dans la cantine, l'un d'eux ayant utilisé son couteau à bout rond à des fins d'intimidation envers un autre élève.

Le service juridique de l'AML attire notre attention sur le fait que nos règlements ne nous permettent pas de répondre aux cas de figures rencontrés de manière adaptée. Ces événements mettent en évidence la nécessité de prévoir un règlement intérieur prévoyant notamment les procédures disciplinaires pour la navette scolaire. La cantine est déjà dotée d'un règlement intérieur mais le cadre disciplinaire actuel ne prévoit de sanction qu'en cas d'incidents répétés, ce qui ne semble pas adapté lorsque les incidents en question sont des menaces avec une arme. Deux nouveaux règlements intérieurs sont proposés pour la navette et la cantine.

Le conseil fait remarquer qu'il ne doit pas y avoir d'avertissement purement oral. Les incidents doivent être enregistrés pour pouvoir démontrer la récidive en cas de besoin.

L'agent accompagnateur de la navette scolaire dispose d'un visuel rappelant la bonne attitude dans le bus. Il est suggéré d'annexer ce visuel au règlement dans un souci de cohérence entre le règlement intérieur et les affichages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création du règlement intérieur de la navette scolaire
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de cantine
- **AUTORISE** M. le Maire à soumettre le règlement pour signature aux familles concernées
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

6) ELECTIONS : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DES ELECTIONS

réf : -

M. le Maire indique que des personnes se sont portées volontaires pour tenir le bureau de vote. Cependant il n'y a pas encore suffisamment de volontaires pour tenir le bureau de vote toute la journée.

Karine DEPARIS, Mugolino TOMA, Claude FONTVERNE, Paul-Alexandre STERN, Simone HERVOUET et Adrien MAILLARD proposent de participer à la tenue du bureau de vote.

7) RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

réf : 2026 D 004

M. le Maire expose que de nombreux postes inutilisés existent au sein de la commune et qu'il convient de maintenir une liste de poste ouvert en lien avec les besoins réels de la commune.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe les membres du Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire indique ensuite que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable quant à la suppression des postes actuellement ouverts et non pourvus.

Postes à supprimer	Durée hebdomadaire
Rédacteur	35/35e
Rédacteur principal 1ère classe	35/35e
Adjoint administratif 2ème classe	35/35e
Adjoint administratif principal 2ème classe	28/35e
Adjoint technique	10/35e
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, en annexe de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

8) ACTION SOCIALE : ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS

réf : 2026 D 005

Le repas des Aînés se tiendra le 03 mai 2026 dans la salle des fêtes de la commune.

Les personnes inscrites sur la liste électorale de Villereau et âgées de 65 ans et plus sont invitées par la mairie.

Les invités peuvent être accompagnés de personnes de moins de 65 ans ou ne résidant pas sur la commune, sous réserve d'une participation financière.

Le coût du repas s'élève à 39,50 € par personne, boissons comprises hors pétillant pour le dessert.

La participation est fixée à 40,00 €, incluant le repas, l'apéritif, les boissons et le pétillant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du devis du traiteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre du traiteur Jannequin pour un montant de 39,5€ par personne
- **FIXE** la participation demandée aux personnes ne réunissant pas les conditions pour être invitées à 40,00€
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

9) REACTUALISATION DU DEVIS DE REPARATION DU LOCAL DE L'ASSOCIATION DE TIR

réf : 2026 D 006

M. le Maire rappelle que des travaux sont à prévoir sur le local de tir, près du cimetière, ainsi que sur l'abri de bus situé près de la Mairie, rue Meslée :

- Reprise des fissures
- Etalement et reprise de certaines maçonneries

Trois demandes de devis ont été effectuées :

1. Julien LUCAS (devis N° D2025022) : 9 601,80 € TTC
2. SAS MBN (devis N° 25100019) : 8 040,00 € TTC
3. Jérémy Verbeke Maçonnerie (devis N°11250008) : 5 670,00 € TTC

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 novembre 2025 et a autorisé M. le Maire, après analyse comparative des devis et vérification de la conformité des prestations proposées, à retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune dans la limite de 9 601,80 € TTC.

Or, entretemps l'offre retenue, soit celle de M. Julien LUCAS pour un montant de 9 601,80 € TTC a expiré.

L'artisan a réactualisé son devis et propose maintenant un tarif plus élevé, en raison de l'augmentation du cours du métal, qui s'élève désormais à 11 391,80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à valider ledit devis et à engager les travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

10) FINANCES : SUBVENTIONS POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DES CE2

réf : 2026 D 007

L'école sollicite une subvention de la mairie à hauteur de 400€ comme participation financière à la classe de découverte des CE2. Il y a actuellement 8 enfants de Villereau en CE2.

Monsieur le maire expose les éléments présents dans le dossier de subvention déposé par l'école.

Monsieur le maire signale que son fils fait partie des enfants de la classe de CE2 et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 400€ à l'école au titre de la participation de la commune à la classe de découverte des CE2
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité des votants

11) DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

réf : 2026 D 008

M. le Maire propose de déléguer l'organisation du carnaval de Villereau, le 7 mars 2026 à l'association des amis de l'école.

M. le maire propose également de déléguer l'organisation de la fête du village, le premier week-end de juillet, à l'association du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délégation de l'organisation de la fête de village au comité des fêtes de Villereau pour l'édition 2026.
- **APPROUVE** la délégation de l'organisation du carnaval de Villereau à l'association des amis de l'école pour l'édition 2026.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au conseil municipal de la démission de madame la secrétaire générale de maire.

M. TOMA rappelle que l'association Loisirs pour Tous souhaite bénéficier d'un local communal pour entreposer son matériel. M. le Maire indique qu'aucun local communal n'est actuellement disponible mais que nous attendons une réponse concernant l'attribution d'une subvention DETR pour aménager les algécos et en faire, notamment, un local associatif. M. TOMA souhaite que l'atelier du local technique communal soit séparé en deux pour laisser la moitié à disposition de la commune et mettre l'autre moitié à disposition de l'association. M. le Maire précise que cet atelier contient du matériel qui devrait être entreposé en un autre lieu. Par ailleurs, M. le Maire souligne que l'opportunité d'engager des dépenses pour reconfigurer le local technique, alors qu'un projet d'aménagement des algécos poursuit le même objectif, mérite d'être débattue.

Séance levée à 21 heures 29

En mairie, le 09/03/2026
Le Maire
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance
Julien MOYON